



Arrêté n° 2022/IV/165

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande formulée le 28 novembre 2022 par la Commune des Lucs-sur-Boulogne (Vendée),

Considérant qu'en raison de l'installation de matériaux et engins de chantier sur les parcelles cadastrées ZN n° 229 et 393 située au 1, le Chef du Pont, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, sur une partie de cette unité foncière, commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une partie des parcelles ZN n° 229 et 393 situées au 1 Chef du Pont, du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation sur ces emplacements de parking cesseront dès le démontage de ce chapiteau.

ARTICLE 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les services techniques de la Commune de Les Lucs-sur-Boulogne,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 30/11/2022
de la publication le 30/11/2022

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 30 novembre 2022

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

